Prudhommes / avocat

Par Olivier33

Bonjour
Je compte aller aux prud'homme contre mon employeur.
J'ai fait appel à un avocat mais il tarde à me répondre
Puis je lancer la procédure pour qu'ensuite l avocat s'y rattache ?
Un avocat est un obligatoire ?
Merci pour vos réponses
Cordialement
O R

Par AGeorges

Bonsoir Olivier,

Devant les Prud'hommes, vous pouvez vous défendre vous-même. Un avocat n'est pas obligatoire. C'est juste recommandé si votre dossier est complexe et que vous avez du mal à le maîtriser.

Par Olivier33

Le sujet est que je ne suis payé beaucoup moins que collègue qui occupe exactement le même poste que moi.pensez vous que le sujet soit complexe à plaider seul ?

Par AGeorges

Olivier,

Le fait d'occuper un poste similaire n'implique pas d'avoir la même rémunération. Il y a bien d'autres facteurs. Il faudrait, par exemple, prouver (c'est vous le plaignant, c'est à vous d'apporter la preuve) que le collègue a la même ancienneté, qu'il n'est pas plus efficace que vous, qu'il n'a pas plus de diplôme, que sa situation de famille est la même, etc ...

Le cas échéant, vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit du travail. Juste une consultation, ce qui sera bien plus léger qu'un passage par le CPH et sera transparent pour votre employeur (et pas trop cher).

Par Olivier33

Bonjour
Merci pour votre retour.
Jai exactement la meme situation que lui: diplôme ancienneté résultat taille de service.
Meme mon drh a reconnu qu'il y avait eu une boulette mais qu'il n'était pas en mesure de rectifier (problème de budget lol)
Bonne journée
Cordialement
OR

Par AGeorges

Bonjour Olivier,

Une lecture qui vous donnera toutes les références légales pour faire régulariser votre situation :

[url=https://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_droit_travail_2230/bulletin_droit_travail_2008_2779/travail_2_2873/etudes_2874/egal_salaire_12051.html#:~:text=Le%20principe%20%22%C3%A0%20travail%20%C3%A9gal,la%20protection%20contre%20le%20ch%C3%B4mage.]https://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_droit_travail_2230/bulletin_droit_travail_2008_2779/travail_2_2873/etudes_2874/egal_salaire_12051.html#:~:text=Le%20principe%20%22%C3%A0%20travail%20%C3%A9gal,la%20protection%20contre%20le%20ch%C3%B4mage.[/url]

L'histoire de budget est souvent un faux prétexte, d'autant qu'un budget se révise régulièrement.

Ma recommandation serait de passer d'abord par une demande de solution amiable, dans laquelle vous pourriez, par exemple, invoquer "l'article L. 133-5, recodifié sous les articles L. 2261-22 et R. 2261-1, et L. 136-2 devenu L. 2271-1 du code de travail". (simple, non ?)
Et si cela ne donne rien, CPH ...

Par Olivier33

Un recommandé suffirait pour la demande de solution amiable ?

Par AGeorges

Un recommandé suffirait pour la demande de solution amiable ?

Oui, c'est même recommandé !

N'oubliez pas non plus que le patron pourrait choisir de ramener le salaire de votre alter ego au niveau du vôtre (mais ce n'est qu'un choix 'virtuel', en réalité, il n'en a pas le droit).

Par Olivier33

Je vous remercie pour vos conseils
Bon week-end